

Envoi par courrier et par courriel

Québec, le 5 décembre 2012

Madame Joanne Boissonneault
Conseillère Relations avec le milieu et projets spéciaux
Hydro-Québec
1095, rue Saguenay
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7B7

**Objet : Projets de réserves de biodiversité pour sept territoires et de réserve
aquatique pour un territoire dans la région administrative de
l'Abitibi-Témiscamingue**

Questions complémentaires du 5 décembre 2012 (DQ4, n^{os} 1 à 5)

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 6 et 7 novembre dernier sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, désire obtenir des renseignements complémentaires qui suivent :

Question 1

Vous mentionniez, lors de l'audience, que deux ouvrages hydroélectriques sont actuellement présents sur la rivière Mégiscane, soit les barrages Suzie et Mégiscane.

- a) Veuillez illustrer la zone d'influence de ces infrastructures.
- b) Veuillez également préciser les effets de ces ouvrages sur les niveaux d'eau à l'intérieur des aires protégées étudiées.

Question 2

Dans une lettre qui accompagne le document *Dérivation partielle de la rivière Mégiscane, Renseignements généraux, Hydro-Québec, novembre 1997 (DB2)*, il est mentionné que :

« Hydro-Québec maintient son intérêt d'optimiser éventuellement la dérivation actuelle de la rivière Mégiscane vers le barrage Gouin, en vue de maximiser l'exploitation des centrales existantes sur la rivière St-Maurice. Différentes variantes sont à l'étude et font toujours l'objet d'analyses actuellement. Ces variantes pourraient avoir un impact sur le niveau d'eau des lacs en aval et c'est pourquoi Hydro-Québec est d'accord avec les limites proposées pour les réserves, lesquelles excluent ces lacs ».

Le projet présenté en 1997 impliquait le transfert d'un débit d'environ 70 m³/s du cours supérieur de la rivière Mégiscane au réservoir Gouin. Les cartes 1 et 2 présentent la zone d'influence de ce projet.

Au cours de l'audience publique, la porte-parole d'Hydro-Québec a mentionné que le projet présenté en 1997 n'était plus d'actualité et que de nouvelles variantes seraient présentement à l'étude (Mme Johanne Boissonneault, DT1, p. 60 et DT2, p. 9).

Veillez illustrer sur une carte la zone d'influence de ces nouvelles variantes et indiquer quel serait le transfert de débit pour chacune d'entre-elles.

Question 3

Dans son document d'information, le MDDEFP mentionne qu'advenant la dérivation de la Mégiscane, il est probable qu'une version d'un tel projet n'entraîne aucun impact sur le marnage des lacs Mesplet, Cherrier et Saint-Cyr (PR1, p. 120).

Est-ce que le projet envisagé en 1997 (DB2) ou les variantes plus récentes qui sont à l'étude impliqueraient une modification du niveau naturel de ces lacs ?

Si tel était le cas, veuillez préciser qu'elle serait la cote atteinte à l'emplacement de chacun des lacs.

Question 4

Vous mentionniez, lors de l'audience publique, à propos du projet de dérivation partielle de la rivière Mégiscane, que des variantes « plus écologiques » sont actuellement à l'étude (Mme Johanne Boissonneault, DT2, p. 9).

Veillez préciser en quoi ces variantes seraient plus écologiques que la variante présentée en 1997 (DB2).

Question 5


Le porte-parole du MDDEFP a mentionné lors de l'audience publique que des aménagements ou des interventions, en lien avec la dérivation, « permettraient d'assurer, de garder le niveau de l'eau des marais [du lac Parent], de façon naturelle ou qui allait minimiser ou annuler les impacts » (M. Marc-André Bouchard, DT2, p. 20).

- a) Comment serait-il possible de maintenir un niveau d'eau naturel dans les marais du lacs Parent advenant une dérivation partielle de la Mégiscane même si le débit en cause est faible ?
- b) Veuillez préciser la nature et, s'il y a lieu, la localisation des infrastructures ou des mesures de mitigation qui pourraient être mises en place afin d'atténuer les effets de la dérivation sur les niveaux d'eau des marais du lac Parent.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le **10 décembre**, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Josée Harvey 
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission